

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 août 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD6

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 11

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« e bis) Après le 19°, sont insérés des 20° et 21° ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.